Commune de
Missillac

N° AR-RH-2023-153

TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2023

AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

Le Maire de la commune de Missillac,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Vu la délibération du 10 juillet 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 4 février 2022 après avis du Comité Technique,

Vu la liste des agents promouvables établie en date du 4 juillet 2023, 1 agent promouvable, dont 0 femme – 0 %, et 1 homme- 1 %,

ARRETE

Article 1 – Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'Attaché Principal, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2023, le fonctionnaire suivant :

1. Thierry BELAUD

Soit 0 femme - 0% et 1 homme – 100%

Article 2 – Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaires concernés.

MAIRIE DE MISSILLAC 44780 (Loire-Atlantique)

Fait à Missillac, le 4 juillet 2023
Le Maire,

Jean-Louis MOGAN

Pour le Maire empêché :

Isabelle HOUEIX
Directrice Générale des Services

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le 12/07/2023
(signature des agents)

(N.B. : les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).